

N° 24-341

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 4 juillet 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

ANIMATION COMMERCE « LE LUX »

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13 et l'article R 411-8, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment le R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°20-575 en date du 20 novembre 2020, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice du Centre Techniques Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter l'animation d'un groupe de musique devant le restaurant le Lux au 66, Avenue de la Grande Charmille du Parc,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le café le Lux a autorisation d'occuper le domaine public le Samedi 13 Juillet 2023 de 18h00 à 00h00 :

- AVENUE DE LA GRANDE CHARMILLE DU PARC : du N° 64 au N° 68
- Déviation piétonne sur passage piéton existant

ARTICLE 2 : Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article R.417 du Code de la Route le Samedi 13 Juillet 2024 de 18h00 à 00h00 :

- AVENUE DE LA GRANDE CHARMILLE DU PARC : du N° 64 au N° 68

ARTICLE 3 : Le barriérage sera mis en place par les services techniques municipaux,

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Service Développement Economique et animations commerciales de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 4 juillet 2024

Pour le Maire,
Corinne MICHEL,
Directrice du Centre Technique Municipal

